

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 04 novembre 2024

Date de la convocation : 29/10/2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 16 (17 à partir du point n° 6 avec l'arrivée de M. Antoine HIGELE)

Procurations : 3

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,

M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,

M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE (à partir du point n° 6), Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREBER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Antoine HIGELE (arrivé au point n° 6), Mmes Marjorie STANEK et Sophie GALLIER

A donné procuration :

M. Antoine HIGELE donne procuration à M. José FREUDENREICH

Mme Marjorie STANEK donne procuration à Mme Danielle SCHULTZ

Mme Sophie GALLIER donne procuration à Mme Aurélie MURE

Assistent à la séance :

Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales.



Le 04 novembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 29 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire félicite M. Raymond HECK, adjoint au maire en charge des affaires forestières, pour la bonne organisation de la sortie « Forêt » qui s'est déroulée le 2 novembre 2024, et relève la belle participation des conseillers. Il remercie les représentants de l'O.N.F. et des Brigades Vertes pour leur présence et les explications données relatives à la gestion forestière, ainsi que M. Albert BIANCO mise à disposition du chalet de chasse pour l'accueil du groupe à l'issue de cette matinée.

Il adresse ensuite ses remerciements et félicitations à Mme Aurélie MURE, Adjointe au Maire, pour l'organisation de la réception des sportifs méritants, qui s'est déroulé le 12 octobre 2024 et à laquelle de nombreuses personnes avaient pris part, et dont la presse s'est fait l'écho de cette belle réussite.

M. le Maire a une pensée émue pour Mme Hélène CUVILLIERS-CHEREL, ancienne directrice de l'école maternelle de Soultzmatt, décédée le 16 Octobre 2024.

Puis, il souhaite un bon anniversaire à Mme Marie-Christine HUMMEL, née le 23 octobre et M. Antoine HIGELE, né le 16 novembre.

Enfin, M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- le planning des prochaines réunions et manifestations, dont il relève :
 - le 11 novembre, la venue du nouveau Maire de Gura Rauli à l'occasion des cérémonies commémoratives de l'Armistice 1918,
 - le 31 mai et 1^{er} juin 2025 les festivités du 60^{ème} anniversaire de jumelage avec Talheim à Soultzmatt.
D'autre part, M. le Maire informe l'assemblée que le M. le Maire de St-Porchaire propose de **reporter en 2026** les célébrations du 40^{ème} anniversaire de jumelage, prévu initialement en 2025.
 - M. le Maire relève également la communication des dates et créneaux horaires des différentes réunions de chantier hebdomadaires, ouvertes aux conseillers qui souhaitent y participer. Il profite de l'occasion qui lui est donnée pour remercier M. José FREUDENREICH, pour son omniprésence sur les chantiers et le suivi des travaux.

Le quorum est atteint pour pouvoir valablement délibérer.

Ceci exposé, il est passé à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 30 septembre 2024
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 octobre 2024
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Aménagement de la 2^{ème} tranche de la piste cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden : attribution des marchés de travaux
6. Droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 20 n° 345
7. Régularisations foncières
 - a. rue de la Corderie - section 21 parcelle n° 34
 - b. rue du Grünling -section 33 parcelle n° 235
8. Bons cadeaux de Noel pour les enfants du personnel communal
9. Divers et informations



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de la séance

Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 30 septembre 2024

Le compte-rendu des commissions réunies du 30 septembre 2024 a été remis à tous les conseillers.

Aussi est-il proposé d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu des commissions réunies du 30 septembre 2024.

Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2024 a été transmis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des observations quant à la rédaction de ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Fourniture mobiliers pour les ateliers municipaux

Dans le cadre des travaux de réhabilitation partielle des ateliers municipaux, du mobilier destiné à équiper les bureaux, les espaces de rangement et les vestiaires a été acquis auprès de la Sté BRUNEAU pour un montant de 6 182,22 € HT soit 7 418,86 € TTC.

- Location d'un algéco

Il convient d'installer un algéco faisant office de bureau et salle de pause, en lieu et place des espaces actuels qui feront l'objet des travaux de la phase 3 des travaux de réhabilitation partielle des ateliers municipaux.

Ainsi, le devis présenté par la Sté ALGECO de 67170 Brumath pour l'installation d'un module de 15 m² installé, mis en service pour une durée de 60 jours, puis désinstallé, au prix de 2 850,99 € HT soit 3 421,19 € TTC.

- Traitement des sols du préau de l'école élémentaire de Soultzmatt

Dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR de l'école élémentaire de Soultzmatt, le devis présenté par la Sté SOLASTRA de 67610 La Wantzenau pour le traitement des sols du préau en résine de synthèse, a été accepté et signé pour un montant de 32 361,10 € HT soit 38 833,32 € TTC.

- Marché de service pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public

Suite à la consultation organisée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le marché de service d'entretien et de maintenance de l'éclairage public a été confié à l'entreprise PONTIGGIA de 68270 Wittenheim, pour un montant annuel de 9 196 € HT soit 11 035,20 € TTC, comprenant :

- 1 tranche ferme pour un montant de 5 296 € HT soit 6 355,20 € TTC
 - les luminaires d'éclairage public (745 unités (Soultzmatt 529, Wintzfelden 216)
 - les projecteurs de mise en lumière (125 unités)
 - les projecteurs à gobos (2 unités (Soultzmatt))
 - l'ensemble solaire d'éclairage public (1 unité (Soultzmatt))
 - le système d'alerte de niveau GSM (2 sondes et 1 bloc GSM (Soultzmatt sous-sol Brasserie))
 - les armoires de commandes (23 unités (Soultzmatt 18, Wintzfelden 5)
l'éclairage de mise en valeur de la fontaine et la façade mairie (gestion DMX 5.2.3), y compris l'armoire de commande de la fontaine située dans le sous-sol du local
- l'affermissement de la tranche optionnelle 1 portant sur l'installation et le repli des illuminations de Noël, pour un montant de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC.

Entrée en vigueur du contrat : 1er janvier 2025

La durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois un an.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Point n° 5 : Aménagement de la 2^{ème} tranche d'une piste cyclable reliant Soultzmatt à Wintzfelden : attribution du marché de travaux

Une consultation a été organisée, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet SAFETENDER et publié dans le journal L'Alsace le 15 août 2024, fixant une remise des plis au 11 Septembre 2024 à 11 h.

La consultation portait sur :

- une tranche ferme (tronçon depuis le réservoir jusqu'au chemin du Thannwiller)
- une tranche optionnelle (tronçon chemin du Thannwiller)

2 offres sont parvenues, l'une déposée par l'entreprise LINGENHELD de 68127 Ste-Croix-en-Plaine constituée en groupement solidaire avec l'entreprise SAERT de 67230 BENFELD, et la seconde par l'entreprise PONTIGGIA parvenue hors délai imparti, comme suit :

Travaux	LINGENHELD/SAERT	PONTIGGIA
Tranche ferme (<i>estimation</i> : 503 135.00 € HT)	448 564,60	487 260,35
Tranche optionnelle (<i>estimation</i> : 130 848.80 € HT)	114 602,32	123 780,75
Total TF+TO € HT (<i>estimation</i> : 633 983.80 €/HT)	563 166,92	611 041,10
Total TF+TO € TTC	675 800,34	733 249,32

Sur proposition des Commissions réunies du 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** les travaux susvisés,
- **d'éliminer** l'offre présentée par l'entreprise PONTIGGIA, arrivée hors délai,
- **d'attribuer** le marché au groupement solidaire constitué des entreprises LINGENHELD de 68127 Ste-Croix-en-Plaine et SAERT de 67230 Benfeld, pour un montant total de 563 166,95 € HT, soit 675 800,34€ TTC, comprenant la tranche ferme pour un montant de 448 564,60 € HT et la tranche optionnelle pour un montant de 114 602,32 € HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché susvisé et tout document y afférent,
- **dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 au compte n° 2315/155.
- **de charger** M. le Maire de solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels tels que l'Etat au titre de la DETR 2025 et du Fonds Vert, la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Soutien aux aménagements cyclables et services vélos pour la mobilité du quotidien » et la CCRG au titre du fonds de concours « Mobilité »

Arrivée de M. Antoine HIGELE, Conseiller municipal.

Point n° 6 : Droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 20 n° 345

Monsieur le Maire informe qu'il s'est récemment entretenu avec Monsieur Stéphane GEBURTIG, domicilié 5, rue Grünling à Soultzmatt concernant la parcelle cadastrée section 20 n° 345 sise au droit de sa propriété (cf. annexe 1).

Ce dernier a fait savoir qu'il serait intéressé par l'acquisition de cette parcelle, mais pas dans l'immédiat, et souhaiterait être prioritairement informé dans l'éventualité où la municipalité envisagerait de procéder à la cession de cette dernière.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette parcelle d'une contenance cadastrale de 6 ares 75, est située en zone UC du PLU, qu'elle est traversée par le réseau collectif d'eaux pluviales (cf. annexe 2) et qu'elle a une largeur insuffisante en certains points pour la rendre constructible en l'état.

Les commissions réunies en date du 28 octobre 2024 ont émis un avis favorable à la demande de M. GEBURTIG, sous réserve que ce dernier s'engage à céder à la Commune, à l'euro symbolique, une emprise foncière de 3 m² à détacher de sa propriété cadastrée section 20 n° 705/344 afin de permettre l'aménagement du trottoir de la rue Grünling.

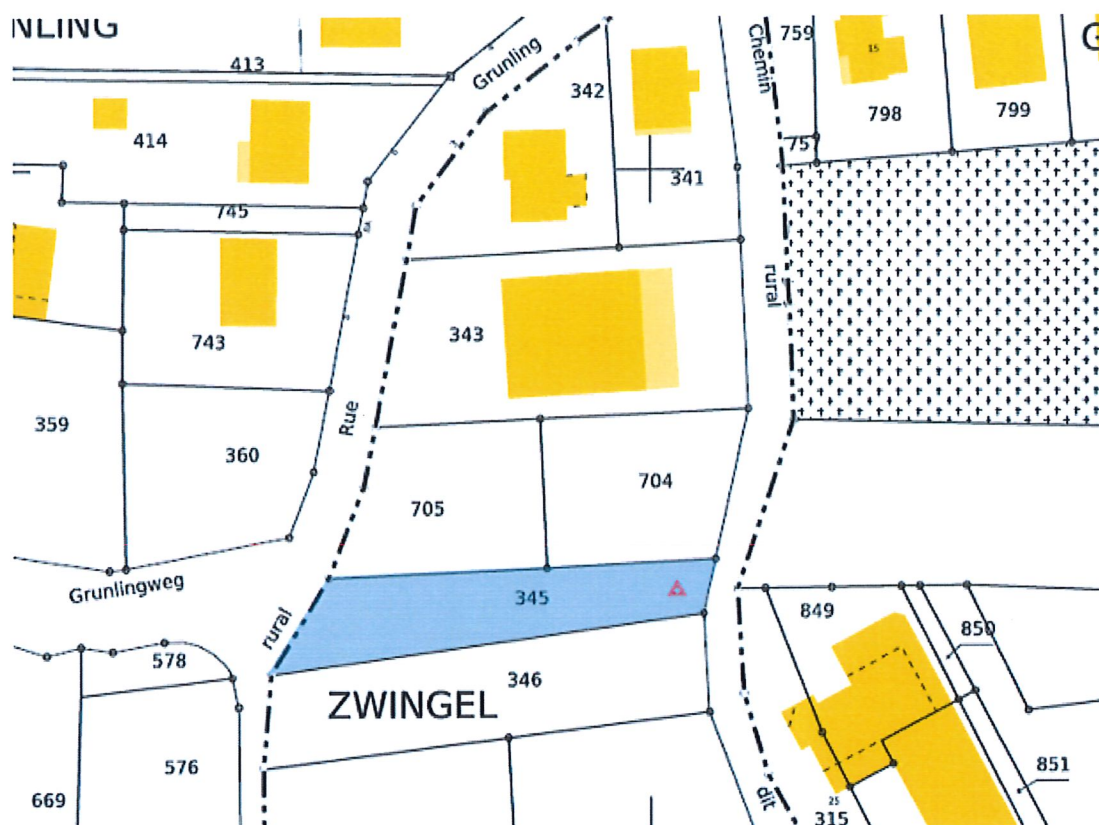
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'octroyer** au bénéfice de Monsieur GEBURTIG d'un droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 20 n° 345.

Annexe 1



Annexe 2



Point n° 7 : Régularisations foncières

a) Rue de la Corderie - parcelle cadastrée section 21 n°34

Les services de la commune ont constaté que la parcelle cadastrée section 21 n°34 sise à l'angle de la rue de la Corderie et de la rue d'Orschwhir, d'une contenance de 9 ca qui est de fait intégrée dans la voirie publique communale, est encore inscrite au Livre Foncier comme étant la propriété de Monsieur Charles Jean-Paul DIRINGER, Maire de la commune.

Conformément aux dispositions en vigueur, il convient de régulariser cette situation.

Sur avis favorable des commissions réunies du 28 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,
(M. Jean-Paul DIRINGER, Maire, ne prenant pas part au vote)

- **d'approuver** le principe d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 21 n°34,
- **de désigner** Monsieur Raymond HECK, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, pour signer tout document afférent à cette régularisation foncière,
- **de mandater** Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach, pour la rédaction de l'acte authentique à passer à ce titre, les frais et débours étant à la charge de la collectivité.

Annexe 1



b) Rue Grünling - parcelle cadastrée section 33 n° 235

Par délibération du 30 octobre 2018, le conseil municipal avait approuvé la mise en œuvre du plan d'alignement de la rue Grünling et l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles d'emprise de la voirie.

Conformément à la délibération précitée, Maître Olivier VIX, Notaire à Rouffach avait été mandaté pour la rédaction des actes authentiques correspondants et tout pouvoir avait été donné à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés à intervenir.

Maître VIX vient de nous informer qu'il n'est pas en mesure de procéder à la rédaction de l'acte de vente portant sur la parcelle cadastrée section 33 n° 235 (annexe 1).

En effet, cette dernière est enregistrée au Livre Foncier comme étant la parcelle indivise des consorts GAERING, de Madame Mathilde Marie Antoinette JOHANN et Monsieur Charles Jean-Paul DIRINGER, Maire de la commune.

Aussi, conformément aux dispositions en vigueur, il convient de régulariser cette situation.

Sur avis favorable des commissions réunies du 28 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,
(M. Jean-Paul DIRINGER, Maire, ne prenant pas part au vote)

- d'approuver le principe d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 33 n° 235,
- de désigner Monsieur Raymond HECK, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, pour signer tout document afférent à cette régularisation foncière,
- de mandater Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach, pour la rédaction de l'acte authentique à passer à ce titre, les frais et débours étant à la charge de la collectivité,
- de demander l'intégration de la parcelle cadastrée section 33 n° 235 dans le domaine public et son élimination au Livre Foncier.

Annexe 1



Point n° 8 : Bons cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal

La commune prend en charge, depuis plusieurs années, l'acquisition de bons d'achat de Noël au bénéfice des enfants du personnel communal.

Aussi, Il est proposé de reconduire cette opération dans les mêmes conditions qu'en 2023, à savoir un bon d'une valeur de 55,00 €uros par enfant âgé au plus de 14 ans (nés de 2010 à 2024).

Sur avis favorable des commissions réunies du 28 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'émettre** un avis favorable à la reconduction de cette opération au titre de l'année 2024,
- **d'acquérir** 14 bons d'achats de Noël d'une valeur nominale de 55,00 €uros, pour les enfants du personnel communal, âgés au plus de 14 ans,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la lettre de commande et à émettre le mandat y afférent.

Point n° 9 : Divers et informations

a) **Remplacement du chauffe-eau du club house du stade de football du Blumenstein**

En date du 19 octobre 2024, le FCWO-06 a informé la Commune que le chauffe-eau du Blumenstein est hors d'usage depuis 3 semaines. Des démarches de réparation ont été entreprises, cependant, le changement d'une carte de pilotage pour un montant de 1.000 €uros n'a pas permis la remise en route de l'équipement.

S'agissant d'un local communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres votants présents ou représentés,

- **de procéder** au remplacement du chauffe-eau pour un montant de 3 288,08 € HT, soit 3 945,70 € TTC, selon devis présenté par l'entreprise VONTHRON de 68127 Ste-Croix-en-Plaine,
- **de solliciter** au FCWO une participation financière de 2 638,75 €.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19 h 50.

Puis, l'assemblée est cordialement invitée par Mme Marie-Christine HUMMEL et M. Antoine HIGELE à partager le verre de l'amitié à l'occasion de leur 60^{ème} anniversaire.

La secrétaire de séance
Mme Josiane SCHITTLY



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

